

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CARDIOLOGIE

The following communication from the Société Européenne de Cardiologie (European Cardiological Society) is printed for the information of the members of the British Cardiac Society. It has not yet been considered by the British Cardiac Society or by its Council and its publication is for information and must not be taken as meaning that the details have been accepted.

Le 29 janvier 1949 se sont réunis à Bruxelles des cardiologues, représentant quatorze nations européennes, dans le but de constituer la Société Européenne de Cardiologie.

Les statuts provisoires suivants ont été adoptés:

(1) La Société Européenne de Cardiologie se propose de grouper les cardiologues de toutes les nations d'Europe.

(2) La Société Européenne de Cardiologie a pour but de contribuer au développement de la cardiologie, de favoriser la collaboration scientifique, d'aider aux rapprochements personnels. Dans le domaine de la pratique cardiologique la Société Européenne de Cardiologie peut être amenée à donner des directives d'ordre moral.

(3) La direction de la Société sera assurée par:

(a) Un Bureau composé d'un Président d'honneur, d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier:

(b) Un Comité constitutif composé des délégués officiels réunis à Bruxelles à l'assemblée constitutive. Ce Comité pourra être élargi ultérieurement.

(4) Une réunion du Bureau et du Comité constitutif aura lieu au moins tous les deux ans. Toutefois, le Président a pouvoir de prendre toute décision d'urgence pourvu qu'il ait recueilli l'approbation écrite de la majorité des membres du Comité constitutif.

(5) La Société comprendra des membres titulaires, correspondants et honoraires.

(6) Tout cardiologue européen peut faire partie de la Société pour autant que sa candidature ait été parrainée par la Société à laquelle il appartient, à son défaut par son délégué national, à son défaut par un membre du Comité constitutif.

(7) Pour entretenir les rapports entre les membres et étendre l'action de la Société Européenne de Cardiologie, le Comité organisera, en principe, tous les deux ans, un Congrès. Il s'intercalera entre les réunions de l'Association Pan-Américaine de Cardiologie.

(8) Le Bureau et le Comité constitutif ont l'autorisation de chercher les appuis financiers nécessaires pour subvenir aux activités courantes, pour organiser des réunions scientifiques, etc.

(9) Le nouveau groupement devra, en temps voulu, avec la Société Pan-Américaine de Cardiologie, former la Société Internationale de Cardiologie.

(10) Toute question non envisagée dans ces statuts sera traitée dans le règlement d'ordre intérieur.

Bruxelles, le 29 janvier 1949.

EUROPEAN CARDIOLOGICAL SOCIETY

On January 29, 1949, a meeting took place at Brussels between delegates of fourteen European countries in order to constitute a European Cardiological Society.

The following provisional *by-laws* have been agreed:

(1) The European Cardiological Society proposes to group the cardiologists of all the European nations.

(2) The aims of the European Cardiological Society are to foster the development of cardiology, to further scientific exchanges and to help personal contacts of those working in this speciality. The

European Cardiological Society may also be called upon to give moral directives in the sphere of practical cardiology.

(3) The administration of the Society will be entrusted to:

(a) A Council consisting of an Honorary President, a President, three Vice-Presidents, a General Secretary and a Treasurer;

(b) A Constitutive Committee consisting of the official delegates present at the constitutive Assembly in Brussels. This Constitutive Committee may be enlarged at a later date.

(4) A meeting of the Council and the Constitutive